

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE D'UNE  
SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT POUR  
L'EBAG AUPRES DU  
DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE DANS LE  
CADRE DU SCHEMA  
DEPARTEMENTAL DES  
ENSEIGNEMENTS  
ARTISTIQUES - ANNEE  
2025**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe;

Considérant que le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2023-2027 prend en compte les arts plastiques ;

**D\_2024\_0248**

L'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) est éligible au versement d'une subvention relative au fonctionnement général de l'école.

En application d'un barème de 45 €/élève et comptant 1 549 inscrits durant l'année scolaire écoulée (2023-2024), l'EBAG souhaite solliciter, pour l'exercice 2025, une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 69 705 €.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER une subvention de fonctionnement pour l'EBAG auprès du département de la Haute-Savoie, au titre du SDEA, pour l'année 2025 ;

D'ACCEPTER ET DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*